

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
GARES ROUTIERES ACHERES-VILLE, AUBERGENVILLE-ELISABETHVILLE, CONFLANS-FIN-D'OISE, VERNOUILLET-VERNEUIL : CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION A ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 26/01/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 1

BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 1

PERRON Yann

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre de son plan de rénovation adopté en 2017, Île-de-France Mobilités (IDFM) entend réhabiliter et transformer les gares routières d'Île-de-France en Eco-stations bus, afin d'offrir une meilleure qualité de service aux voyageurs.

Aux termes de la convention partenariale conclue le 20 septembre 2022 entre la Communauté urbaine et IDFM, ce dernier a ainsi vocation à reprendre en gestion les neuf gares routières situées sur le territoire communautaire :

- Pour la gare routière de Mantes-la-Jolie, par transfert de l'actuel contrat de gestion porté par la Communauté urbaine ;
- Pour cinq autres gares routières desservies par le futur RER E, à l'achèvement des travaux de pôles d'échanges dont les études sont en cours ;
- Pour trois gares routières situées à Achères et Conflans-Sainte-Honorine, à la date de prise d'effet de la délégation de service public pour l'exploitation des réseaux de bus desservant ces communes, soit au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération propose le transfert de gestion à IDFM des quatre gares routières suivantes :

- Aubergenville-Elisabethville à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément à ce qui précède et compte tenu de l'achèvement au premier semestre 2024 des travaux du pôle d'échanges de la future gare RER E ;
- Vernouillet-Verneuil à compter du 1^{er} janvier 2024, par dérogation à ce qui précède et compte tenu de l'abandon du projet de pôle d'échanges de la future gare RER E ;
- Achères-Ville et Conflans-Fin-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à ce qui précède, et étant entendu que la gare routière de Conflans-Sainte-Honorine située sur foncier ferroviaire fera l'objet en parallèle d'un transfert de gestion direct entre la SNCF et IDFM.

Par souci de proximité et d'efficacité, IDFM entend confier la gestion de ces gares routières aux opérateurs des réseaux de bus locaux, soit :

- Pour la gare routière d'Aubergenville-Elisabethville, à la société RATP Cap exploitant le réseau Mantois depuis le 1^{er} août 2021 ;
- Pour la gare routière de Vernouillet-Verneuil, à la société Keolis exploitant le réseau Poissy-Les Mureaux depuis le 1^{er} août 2021 ;
- Pour les gares routières d'Achères-Ville et Conflans-Fin-d'Oise, au groupement Lacroix-Savac exploitant le réseau Cergy-Pontoise Confluence depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les conventions de transfert de gestion à Île-de-France Mobilités relatives aux gares routières d'Achères-Ville, Conflans-Fin-d'Oise et Vernouillet-Verneuil, prenant effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention de transfert de gestion à Île-de-France Mobilités relative à la gare routière d'Aubergenville-Elisabethville, prenant effet au 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer les conventions susvisées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants et L. 3114-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-10 à R. 2123-14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention partenariale conclue le 20 septembre 2022 avec Île-de-France Mobilités, en application de la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-02-17_19 du 17 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de transfert de gestion à Île-de-France Mobilités relatives aux gares routières d'Achères-Ville, Conflans-Fin-d'Oise et Vernouillet-Verneuil, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de transfert de gestion à Île-de-France Mobilités relative à la gare routière d'Aubergenville-Elisabethville, prenant effet au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les conventions susvisées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/02/2024

Exécutoire le : 06/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 1^{er} février 2024

Le Président



ZAMMIT-PORESCU Cécile